

DROITS D'INSCRIPTION EN CYCLE INGENIEUR

Non concernés : étudiants en programme d'échange international (formation non diplômante) et certains double diplômés internationaux suivant l'accord : <https://www.insa-rennes.fr/international/partenaires-internationaux/doubles-diplomes.html>

Les droits d'inscription en cycle ingénieur sont fixés tous les ans par arrêté ministériel. Le montant dépend de votre cursus, de votre niveau d'études, de votre nationalité et de votre situation.

1° Vous êtes de nationalité française, d'un pays membre de l'**UE / EEE** * ou de (Monaco-Andorre-Suisse-Résident du Québec) et vous n'êtes pas Boursier du gouvernement français.

Vos droits s'élèveront à 601 euros en cycle Ingénieur.

2° Vous êtes de nationalité **HORS** France, hors pays membre de l'UE / EE et (Monaco-Andorre-Suisse-Résident du Québec) et vous n'êtes pas Boursier du gouvernement français.

A la rentrée 2022, les droits d'inscription différenciés concernant les étudiants extracommunautaires seront appliqués en fonction du tableau ci-dessous :

Type de droits	Conditions d'exonération *Justificatif à fournir	Inscription en 1 ^{er} Cycle (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année) Tarif 2022/2023	Inscription en 2 ^{ème} Cycle (3 ^{ème} -4 ^{ème} année -5 ^{ème} année) hors apprentis et contrats pro Tarif 2022/2023
Droits avec exonération partielle	*Inscrit dans l'Enseignement supérieur public français sans discontinué avant la rentrée 2019/2020	601€ Justificatif à fournir	601€ Justificatif à fournir
	*Réfugié politique		
	*Etudiant fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins 2 ans au 1/1/2022		
Droits majorés	Ne remplissant pas les conditions précédentes	2770 €	3770 €

Les états membres de l'Union européenne et de l'EEE :

- *Allemagne--Autriche-Belgique-Bulgarie-Chypre-Croatie-Danemark-Espagne-Estonie-Finlande-France-Grèce-Hongrie-Irlande-Italie-Lettonie-Lituanie-Luxembourg-Malte-Pays-Bas-Pologne-Portugal-République tchèque-Roumanie-Slovaquie-Slovénie-Suède- Islande-Liechtenstein-Norvège*

CRITERES D'EXONERATION SUPPLEMENTAIRES :

Dans le respect des valeurs humanistes et soucieux d'accueillir les meilleurs étudiants internationaux, le Groupe Insa et l'INSA de Rennes ont mis en place une politique d'exonération partielle des droits d'inscription.

Sont exonérés partiellement :

- Les étudiants étrangers admis en 1^{ère} et 2^{ème} année de la FIRE (filiale internationale)
- Les ressortissants des pays suivants, correspondant à des critères retenus de solidarité, de coopération francophone et de positionnement stratégique en matière de formation et de recherche.

Liste des pays : *Afghanistan – Angola – Bangladesh – Bénin – Bhoutan - Burkina Faso – Burundi – Cambodge – Colombie - Comores - Djibouti - Erythrée - Ethiopie - Gambie - Georgie - Guinée - Guinée Bissau - Haïti - Iles Salomon – Kiribati - République populaire Lao – Lesotho – Liban – Libéria – Madagascar – Malawi – Mali –*

Mauritanie – Moldavie – Mozambique – Myanmar – Népal – Niger – Ouganda - République centrafricaine - République démocratique du Congo - Rwanda - Sao Tomé et Príncipe - Sénégal - Sierra Léone - Somalie – Soudan - Soudan du sud – Tanzanie – Tchad - Timor Leste – Togo – Tunisie – Tuvalu – Vanuatu – Vietnam –Yémen - Zambie.

Les conditions sont appliquées dès la 1^{ère} inscription à l'INSA de Rennes, les années suivantes, les étudiants s'acquittent du montant des droits majorés sauf les étudiants inscrits en 2^{ème} année FIRE.

Commission d'exonération.

Les étudiants devant régler des droits majorés ne correspondant pas aux critères précédents pourront formuler une demande d'exonération partielle après inscription et paiement de leurs droits en fonction de critères retenus. Les étudiants seront informés par la Scolarité de la date à partir de laquelle ils pourront demander le formulaire.

Pour plus amples informations : consultez

<https://www.campusfrance.org/fr/faq/suis-je-concerne-par-les-droits-d-inscription-differencies-dans-les-etablissements-publics>